

Bill C-105, An Act to amend the Canada Business Corporations Act; and

Bill C-108, An Act to amend the National Energy Board Act (No. 3).

Debate was resumed on the motion of Mr. MacEachen, seconded by Mr. Pinard,—That this House approves in general the budgetary policy of the Government.

And debate continuing;

A Message was received from the Senate informing this House that the Senate had passed the following bill to which the concurrence of this House is desired:

Bill S-24, An Act to implement an agreement between Canada and the Federal Republic of Germany for the avoidance of double taxation with respect to taxes on income and certain other taxes.—*Mr. Bussières.*

A Message was received from the Honourable Brian Dickson, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, acting as Deputy to the Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, Madam Speaker went with the House to the Senate Chamber.

And being returned;

Madam Speaker reported that when the House did attend the Honourable the Deputy to the Governor General in the Senate Chamber, His Honour was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-116, An Act to establish the Cooperative Energy Corporation and the Cooperative Energy Development Corporation.—Chapter No. 108;

Bill C-115, An Act to establish a national program for occupational training.—Chapter No. 109;

Bill C-61, An Act respecting young offenders and to repeal the Juvenile Delinquents Act.—Chapter No. 110;

Bill C-43, An Act to enact the Access to Information Act and the Privacy Act, to amend the Federal Court Act and the Canada Evidence Act, and to amend certain other Acts in consequence thereof.—Chapter No. 111;

Bill C-106, An Act respecting energy monitoring and to amend the Energy Supplies Emergency Act, 1979 and the Oil Substitution and Conservation Act.—Chapter No. 112;

C-107, An Act respecting motor vehicle fuel consumption standards.—Chapter No. 113;

Bill C-103, An Act to amend the Petroleum Administration Act and to enact provisions related thereto.—Chapter No. 114;

Bill C-105, Loi modifiant la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes; et

Bill C-108, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (n° 3).

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pinard,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-24, Loi de mise en oeuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matières d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts.—*M. Bussières.*

Un message est reçu de l'honorable Brian Dickson, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la Chambre du Sénat.

En conséquence, Madame le Président, accompagnée de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour,

Madame le Président fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-116, Loi constituant la Société coopérative de l'énergie et la Société coopérative de développement énergétique.—Chapitre n° 108;

Bill C-115, Loi constituant un programme national de formation professionnelle.—Chapitre n° 109;

Bill C-61, Loi sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la Loi sur les jeunes délinquants.—Chapitre n° 110;

Bill C-43, Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.—Chapitre n° 111;

Bill C-106, Loi concernant la surveillance du secteur énergétique et modifiant la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout.—Chapitre n° 112;

Bill C-107, Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles.—Chapitre n° 113;

Bill C-103, Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et édictant des dispositions se rattachant à cette loi.—Chapitre n° 114;